

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 MARS 2023

PROCES-VERBAL

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Laurent THEBAUD, Mme Isabelle VALLE, M. Alain MANO, Mme Christelle LOUET, MM. Laurent ROCHE, Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, M. Philippe FOURCADE, Mme Patricia CARMOUSE, M. Stéphane LOIZEAU (à partir de la délibération D2023/02), Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Mme Alyette MASSON, M. Denis RIVON, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Virginie MILLOT ayant donné pouvoir à M. Alain MANO,
- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à Mme CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Stéphane LOIZEAU (D2023/01),
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Agnès VINCENT ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à Mme Christelle LOUET,
- M. Olivier LINARDON ayant donné pouvoir à Mme Agnès SANGOIGNET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du Jeudi 16 mars 2023 à 19 heures, convoqué en session ordinaire le 10 mars 2023.

Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Pierre LIBOUREAU, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Mardi 13 décembre 2022 : **il est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire présente Monsieur Sébastien BELLAMY, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, responsable des pôles ressources humaines, finances et état civil.

Compte rendu de la décision DC U 120123_01 :

**Décision de Monsieur le maire de la commune de Mios prise en application
de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Objet : Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC Terres Vives et son annexe (plan de l'ilot), pour l'ilot M.

Monsieur Cédric PAIN, Maire de la Commune de Mios,

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme qui prévoit l'approbation lors de chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) ;

Vu la loi Elan du 23 novembre 2018, laquelle rend non obligatoire l'approbation du CCCT et ainsi laisse cette décision à l'appréciation du maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/24 en date du 8 juin 2020 donnant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat ;

Vu la délibération du 11 décembre 2008 approuvant la création d'une ZAC dénommée « Parc du Val de l'Eyre »

Vu la délibération du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du « Parc du Val de l'Eyre »

Vu la délibération du 28 novembre 2011 portant approbation du Traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre,

Vu l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 4 juin 2015,

Vu l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 28 juin 2016,

Vu l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 3 octobre 2016,

Vu l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Parc du Val de l'Eyre approuvé le 23 juin 2022,

Considérant la proposition de CCCT (CCCT et plan de l'îlot M) transmise le 10 mai 2019 par l'aménageur,

Considérant que ladite proposition porte exclusivement sur la construction de 39 lots libres,

DÉCIDE

- ✓ **D'APPROUVER** le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Terres Vives et son annexe, pour l'îlot M.

DIT

- ✓ Qu'en application de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le cahier des charges et son annexe (îlot M) approuvés feront l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois. Durant cette période, leur consultation est possible aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

12 JAN. 2023
Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2023/01

Objet : Nomination de Monsieur Olivier LINARDON dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, suite à la démission de Monsieur Freddy GATINOIS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la démission de Monsieur Freddy GATINOIS, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire informe l'Assemblée communale qu'il a proposé, par courrier du 7 février 2023 à Monsieur Olivier LINARDON, candidat de la liste « Vrai », de pourvoir le siège de Conseiller Municipal devenu vacant au sein du conseil municipal.

Dans les Communes de 3.500 habitants et plus, les textes en vigueur prévoient que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Olivier LINARDON ayant accepté de siéger au sein de la présente assemblée communale en tant que conseiller municipal de la liste minoritaire « Vrai », suite au désistement de candidats suivants sur la liste, il convient d'officialiser, séance tenante, l'installation de ce dernier dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Ville de MIOS.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Monsieur Olivier LINARDON, candidat de la liste « Vrai », dans sa fonction de Conseiller Municipal de la Commune de MIOS, en remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS, démissionnaire.

Délibération n°2023/02

Objet : Nouvelle répartition des élus du groupe « Vrai » au sein des différentes commissions, suite à la nomination de Monsieur Olivier LINARDON.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Suite à la nomination de Monsieur Olivier LINARDON, Conseiller Municipal de la liste « Vrai », et en accord avec les conseillers municipaux minoritaires, Monsieur le Maire propose de modifier les commissions municipales suivantes :

↳ **Commission d'Appel d'Offres :**

- Remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS (titulaire) par Monsieur Olivier LINARDON (titulaire) ;

↳ **Commission urbanisme : PLU, SCOT :** remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS par Monsieur Olivier LINARDON ;

↳ **Commission aménagement du territoire : droits des sols, centre-ville, foncier communal, mobilité :** remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS par Monsieur Olivier LINARDON ;

↳ **Commission consultative des services publics locaux :** remplacement de Monsieur Freddy GATINOIS par Monsieur Olivier LINARDON.

Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications au sein des commissions municipales ;
- **Valide** la répartition des élus au sein des commissions municipales ci-dessous :
 1. **Commission ressources : finances, moyens généraux, ressources humaines :**
 - M. Laurent THEBAUD
 - M. Didier BAGNERES
 - Mme Patricia CARMOUSE
 - M. Laurent ROCHE
 - M. Alain MANO
 - M. Sylvain MAZZOCCO.
 2. **Commission jeunesse : vie scolaire, petite enfance, jeunesse, restauration :**
 - Mme Christelle LOUET
 - M. Alain MANO

- Mme Virginie MILLOT
 - Mme Agnès VINCENT
 - M. François BLANCHARD
 - M. Renaud BEZANNIER
 - Mme Céline CARRENO.
3. Commission culture : animation culturelle, médiathèque :
- Mme Isabelle VALLE
 - M. Laurent ROCHE
 - M. William VALANGEON
 - Mme Carine KLINGER
 - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
 - M. François BLANCHARD
 - Mme Lucette GERARD
 - Mme Céline CARRENO.
4. Commission associations : vie associative, manifestations, sport :
- M. Laurent ROCHE
 - Mme Isabelle VALLE
 - M. Philippe FOURCADE
 - Mme Myriam BORG
 - Mme Agnès VINCENT
 - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
 - Mme Agnès SANGOIGNET.
5. Commission cadre de vie : bâtiments, voirie, réseaux, environnement, transports :
- M. Laurent THEBAUD
 - M. Laurent ROCHE
 - M. Philippe FOURCADE
 - Mme Carine KLINGER
 - Mme Myriam BORG
 - M. Stéphane LOIZEAU
 - M. Bernard SOUBIRAN
 - Mme Guilaine TAVARES
 - M. Renaud BEZANNIER
 - M. Sylvain MAZZOCCO.
6. Commission urbanisme : PLU, SCOT :
- M. Didier BAGNERES
 - Mme Guilaine TAVARES
 - M. Renaud BEZANNIER
 - M. Stéphane LOIZEAU
 - M. Laurent THEBAUD
 - M. Jean-Pierre LIBOUREAU
 - M. Olivier LINARDON.
7. Commission aménagement du territoire : droits des sols, centre-ville, foncier communal, mobilité :
- M. Didier BAGNERES
 - Mme Guilaine TAVARES
 - M. Renaud BEZANNIER
 - M. Bernard SOUBIRAN

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- M. Denis RIVON
- M. Olivier LINARDON.

8. Commission forêt :

- M. Laurent THEBAUD
- M. Didier BAGNERES
- M. Laurent ROCHE
- M. Bernard SOUBIRAN
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT
- Mme Agnès SANGOIGNET.

- **Valide** la répartition des élus au sein de la commission consultative des services publics locaux, présidée par Monsieur Cédric PAIN :

Représentants du conseil municipal :

- M. Alain MANO,
- Mme Lucette GERARD,
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT,
- M. Olivier LINARDON.

Représentants d'associations locales :

- Mme Karine VILLATE,
- Mme Béatrice RAVAT,
- Mme Françoise FERNANDEZ,
- Mme Elif YORUKOGLU.

Délibération n°2023/03

Objet : Commission communale pour l'accessibilité.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

L'article L.2143-3 du CGCT stipule que « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Le président de la commission,
- 5 représentants du conseil municipal,
- 5 représentants des catégories ci-dessus détaillées.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de créer la commission communale pour l'accessibilité,
- **Fixe** la composition de la commission communale pour l'accessibilité par arrêté du Maire.

Intervention :

Les membres de l'opposition proposent Madame Céline CARRENO comme représentante de la liste « Vrai » pour la commission accessibilité.

Monsieur le Maire en prend note et valide la proposition de l'équipe « Vrai ».

Délibération n°2023/04

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2023.

C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2023, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances, ainsi qu'aux chiffres clés du Budget communal.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat sera précisé lors de l'adoption du budget primitif 2023.

Monsieur Laurent THEBAUD présente le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de MIOS pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission municipale « ressources » du 09 mars 2023,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023 annexé à la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire explique que pour équilibrer le budget de 2023, le besoin est de 812 000 €, dû entre autre à des facteurs et décisions extérieures aux choix de la Municipalité. Il cite notamment l'augmentation des fluides, l'inflation, la forte hausse de la masse salariale (augmentation du point d'indice, agents recenseurs,...). La seule augmentation due à la politique municipale est la volonté de revoir le budget du CCAS afin de proposer un meilleur service aux Miossais.

Aussi, il convient d'étudier les différentes solutions qui peuvent être envisagées pour trouver cet équilibre : augmenter les impôts, réduire les investissements, utiliser les excédents de 2022, ou bien encore réduire les dépenses de fonctionnement.

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », souhaiterait savoir ce qu'il en est du projet du centre-bourg par rapport au budget.

Monsieur le Maire précise que dans le PPI, 30 000 € sont consacrés en 2023 à l'étude du centre-bourg.

Monsieur Laurent THEBAUD, Adjoint, explique que le but est de faire un excédent du budget de fonctionnement pour alimenter le budget d'investissement qui alimente ainsi le PPI.

Aujourd'hui, il convient d'en débattre, mais on ne sait pas encore comment cet excédent de 2022 va être utilisé.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », propose de lisser les investissements dans le temps, en décalant par exemple les travaux de la rue des Navarries.

Monsieur Laurent THEBAUD explique que les travaux sont commencés et qu'il est maintenant impossible de les interrompre. Il précise que des constructions comme le gymnase ont un coût sur le fonctionnement qui est bien pris en compte dans le budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire précise que les dépenses d'entretien ou autres font partie du budget de fonctionnement et le fait de réduire le budget d'investissement ne donnera pas réellement de nouvelles capacités au budget de fonctionnement.

Pour rappel le déficit du budget de fonctionnement est de 812000 €

Madame Céline CARRENO propose l'idée de repousser la réalisation de la piste d'athlétisme.

Monsieur le Maire dit que cela peut être étudié comme solution.

Madame Agnès SANGOIGNET souhaiterait connaître le nombre de foyers sur Mios, estimant que les propriétaires ont déjà été impactés par une augmentation de la taxe. Elle précise que les locataires ne participent pas financièrement avec ces augmentations mais participent à la vie de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires ne paient plus la taxe d'habitation et que l'augmentation d'impôts, s'il y en avait une, serait très relative.

Monsieur Sylvain MAZZOCCO, conseiller municipal du groupe « Vrai », revient sur la commission « ressources » pendant laquelle avait été évoquée l'idée de réaliser un prêt.

Monsieur Cédric PAIN, dit qu'effectivement cela peut être une possibilité d'augmenter l'endettement et de faire un prêt supplémentaire, mais cela n'est pas quelque chose d'acté. C'est ce qui a été fait de façon anticipée l'an dernier, 1,5 millions d'euros ont été contractualisés.

Il précise que ce débat permet de présenter plusieurs scénarios pour permettre d'équilibrer le budget 2023 et d'en discuter, en amont de la prochaine commission « ressources » relative au vote du budget primitif 2023.

Délibération n°2023/05

Objet : Tarif d'occupation du domaine public par les restaurateurs lors de manifestations communales.

Rapporteur : Madame Isabelle VALLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle tarification concernant l'occupation du domaine public par les restaurateurs professionnels lors de manifestations organisées par la commune, avec effet au 1^{er} avril 2023.

Cela concerne les foodtrucks et la vente au déballage :

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – RESTAURATION* lors de manifestations culturelles	
Désignation	A la journée au ml
Foodtruck / camion vente	15€ / jour / ml
Vente au déballage	15€ / jour / ml

**est exonérée de redevance l'occupation suivante : occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.*

La redevance est payable d'avance par chèque. Elle est due à compter du jour de la notification de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte** la nouvelle tarification concernant l'occupation du domaine public par les restaurateurs professionnels lors de manifestations organisées par la commune, avec effet au 1^{er} avril 2023, aux conditions ci-dessus établies.

Délibération n°2023/06

Objet : Remboursement des frais de transport à l'association des parents d'élèves, pour une sortie pédagogique de l'école Ramonet.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

L'école Ramonet envisage une sortie pédagogique à Paris sur cette fin d'année scolaire.

Pour des raisons pratiques et de coût, le transport des élèves se fera en train.

Il est toutefois difficile, en comptabilité publique, de pouvoir payer par mandat des billets de train à la SNCF. C'est pourquoi la directrice s'est rapprochée de l'association des parents d'élèves qui accepte d'avancer les frais, à charge pour la commune ensuite de rembourser l'association des parents d'élèves.

Le montant du remboursement est 1 088 € ; ces crédits correspondant aux crédits ouverts pour le fonctionnement des écoles de la commune.

Il convient donc de rembourser les frais de transport engagés par l'association des parents d'élèves pour le compte de la commune à cette association, pour un montant de 1 088 €.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement des frais de transport engagés par l'association des parents d'élèves pour un montant de 1088 € ;
- **Dit que** ces crédits correspondent aux crédits ouverts pour le fonctionnement des écoles de la commune.

Délibération n°2023/07

Objet : Avenant à la convention-cadre autorisant le recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle. Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un bilan professionnel visant à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

La collectivité a signé le 15 décembre 2020 la convention-cadre permettant le recours à ce service au tarif de 45 euros de l'heure, adopté par le conseil d'administration en 2019 - année de la création de la mission – qui est resté stable pendant quatre ans.

Afin de répondre à l'évolution des charges salariales de fonctionnement du service et de tendre vers son équilibre financier, le Conseil d'administration par délibération n° DE-0054-2022 en date du 14 décembre 2022 a décidé de porter le tarif de la mission à 50 euros de l'heure.

Cette nouvelle tarification prendra effet au 1er janvier 2023 pour toute demande d'accompagnement formulée à partir de cette date. Les accompagnements en cours ou ayant fait l'objet d'une demande antérieure à cette date seront facturés selon les anciennes conditions tarifaires.

Ainsi, la collectivité doit à nouveau délibérer pour continuer de bénéficier de ce service selon les nouvelles conditions tarifaires.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020-090 du conseil municipal du 16 Novembre 2020 autorisant le Maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre jointe en annexe, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

Délibération n°2023/08

Objet : Autorisation à monsieur le maire de signer une convention d'adhésion au service rémunération-chômage du centre de gestion de la Gironde.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.

Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation chômage.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Demande** le bénéfice de la prestation de chômage proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2023;
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°2023/09

Objet : Service civique.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

*Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

Le Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public.

Les jeunes, les bénéficiaires accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation et ciblés par le dispositif : solidarité, santé, culture et loisirs, éducation pour tous, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, citoyenneté européenne. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Pour cela, il est nécessaire de demander un agrément délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Par ailleurs, les personnes morales agréées pour accueillir ou mettre à disposition des volontaires dans le cadre d'un engagement de service civique servent à chaque volontaire une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à l'article R121-25 *du code du service national* (7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, depuis le 1^{er} février 2017, soit à titre indicatif 111,35 euros). Il s'agit d'une prestation forfaitaire d'équipement, de logement et de transport **versée par l'organisme d'accueil, en tout ou partie, en nature ou en espèce.**

*Une majoration de l'indemnité **sur critères sociaux pour les étudiants boursiers et les bénéficiaires du RSA** pourra également être servie (le montant est actuellement de 111,45 €).*

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

**Le Conseil Municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à introduire et demander l'agrément nécessaire au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique et l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Met** en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- **Autorise** la formalisation de missions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- **Donne** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible dès l'obtention de l'agrément ;
- **Dégage** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Interventions :

Madame Céline CARRENO, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande si le service civique n'est pas imposé aux mairies.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par la négative, précisant qu'il faut un agrément et donc une validation préalable du conseil municipal, ce qui est demandé par cette délibération.

Délibération n°2023/010

Objet : Subventions pour les associations Comité des Fêtes de Mios, Music en l'Eyre et le Fan club de l'US Mios-Biganos Handball.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Les associations *Comité des Fêtes de Mios, Music en l'Eyre* et le *Fan club de l'US Mios-Biganos Handball* sollicitent des subventions municipales, comme détaillé ci-dessous. Afin de les aider dans leur gestion de trésorerie, la commune propose d'effectuer les versements avant la date du vote du budget.

1/ Le *Comité des Fêtes de Mios* a sollicité l'aide de la commune pour l'organisation du festival musical pop rock « Mios en Fête » et des animations que l'association met en place tout au long de l'année. La Ville soutient le développement et la pérennisation de ces temps festifs dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations du territoire.

A ce titre, Le *Comité des Fêtes de Mios* a sollicité une subvention de 18 000€.

2/ La commune soutient l'éveil artistique dès le plus jeune âge et en particulier l'apprentissage de la musique. Afin de le rendre accessible au plus grand nombre d'enfants miossais, la Ville subventionne l'école de musique *Music en l'Eyre*. Cette aide permet de diminuer considérablement le coût d'adhésion pour les familles.

Pour l'année 2023, l'association *Music en l'Eyre* a sollicité une subvention de 12 400€.

3/ Le *Fan club de l'US Mios-Biganos Handball* a sollicité une subvention dans le cadre de la Toro's Cup. Cet événement est organisé dans le nouveau gymnase de Mios et regroupe des équipes féminines de moins de 15 ans de toute l'Europe. Cette manifestation est soutenue par la Ville car elle participe au rayonnement sportif de Mios et elle véhicule des valeurs chères à Mios : le dépassement de soi, le respect de l'autre et la solidarité.

L'association *Fan club de l'US Mios-Biganos Handball* a sollicité une subvention de 4 500€ qui pourra être versée par acompte.

Ces éléments financiers seront repris au Budget Primitif 2023.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** sur l'attribution des subventions ci-dessus détaillées en faveur du Comité des Fêtes de Mios, de Music en l'Eyre et du Fan club de l'US Mios-Biganos Handball.

Afin de se conformer à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus suivants, membres des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

- M. Jean-Pierre LIBOUREAU
- M. William VALANGEON.

Interventions :

Madame Céline CARRENO, conseillère municipale du groupe « vrai », demande si ces subventions seront décidées en commission municipale.

Monsieur Laurent ROCHE, Adjoint, précise que ces subventions aux 3 associations sont votées par anticipation pour des questions de trésorerie, à la leur demande, les autres attributions feront l'objet d'un vote au prochain conseil municipal.

Délibération n°2023/011

Objet : Modification de la carte scolaire.

Rapporteur : Monsieur Alain MANO

Lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018, dans la perspective de la création d'une nouvelle école primaire à la rentrée 2018, une refonte de la carte scolaire a été votée.

Pour rappel dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (Education Nationale) et la commune.

La carte scolaire est construite autour des 4 finalités suivantes :

- Répartir les enfants du territoire au sein des écoles maternelles et élémentaires au plus près de leur lieu de résidence et selon les capacités d'accueil des locaux,
- Garantir équité et transparence, en associant l'ensemble des acteurs éducatifs,
- S'inscrire dans une vision prospective s'appuyant sur l'analyse de l'existant,
- Informer largement la population.

Plus précisément, les objectifs de ces modifications de la carte scolaire sont :

- Adapter la carte scolaire à l'évolution de la population miossaise,
- Proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles,
- Agir sur le patrimoine scolaire (réaménagements, agrandissement,...) dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI écoles),
- Réglementer les dérogations scolaires.

Au regard de l'évolution de l'effectif scolaire de la Ville et notamment celui du groupe scolaire la Salamandre, il est proposé de prendre en considération les ajustements suivants de la carte scolaire :

- Supprimer les périmètres flottants du quartier de Beneau et de Peyot qui intègrent le périmètre de base des écoles du bourg (Ecureuils et Fauvette Pitchou),
- Supprimer le périmètre flottant du quartier de Caze qui intègre le périmètre de base de l'école de Lillet,
- Créer un nouveau périmètre flottant quartier Terres vives qui concerneront les rues des îlots de J à P.

L'objectif étant d'équilibrer les effectifs scolaires primaires du groupe scolaire de la Salamandre avec celui des écoles de la Petite Ourse et de la Grande Ourse.

La nouvelle carte scolaire s'articule donc autour de : (voir annexe)

- 4 périmètres de base (Bourg, Lillet, Ramonet et Terres Vives) où les enfants de ces quartiers sont orientés sur une des 6 écoles ;
- 1 périmètre flottant (Terres Vives) où les enfants de ce quartier ont 2 écoles d'affectation (la Salamandre et/ou la Petite Ourse et la Grande Ourse).

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable émis par la commission jeunesse du 13 mars 2023,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la carte scolaire qui sera effective à partir de la rentrée 2023.

Délibération n°2023/012

Objet : Mise à jour du règlement intérieur des ALSH.

Rapporteur : Madame Christelle LOUET

Par délibération du 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Certaines modifications devant être apportées, il convient de réactualiser le règlement intérieur et de le soumettre à l'approbation de la présente assemblée, à savoir :

- Suppression des locaux de Air Pins et de toutes les nominations de cette structure ;
- Rectificatif des noms des structures : Grande Ourse et Petite Ourse à la place de l'école Ramonet et Ecole de la Salamandre à la place de Ecole Terres Vives ;
- Rectificatif article B2 concernant l'âge des enfants accueillis passage de 14 ans à 12 ans en raison de la création de l'espace jeunes ;
- Rectificatif article C3 concernant la suppression des règlements en espèces.

Le conseil municipal,

Après délibération sera appelé à :

- **Approuver** le règlement intérieur tel que joint à la présente délibération.

Délibération n°2023/013

Objet : Approbation du compte rendu financier annuel de 2021 de l'opération d'aménagement de la ZAC TERRES VIVES.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le compte rendu financier annuel de 2021 (dénommé CRAC par l'aménageur) de la zone d'aménagement concerté – ZAC TERRES VIVES transmis par l'aménageur SARL Le Parc du Val de L'Eyre, est établi sur la base d'une comptabilité arrêtée au 31 décembre 2021.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 11 décembre 2008 a approuvé le dossier de création de la ZAC. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels ont été approuvés par délibération du conseil municipal le 2 février 2010. La commune et l'aménageur sont liés par la signature du traité de concession d'aménagement approuvé par délibération du 28 novembre 2011 et visant à mettre en œuvre l'opération d'aménagement ZAC du Parc du Val de l'Eyre. Depuis, cinq avenants successifs au traité de concession ont clarifié et/ou apporté des précisions notamment sur le programme de l'opération et en matière de logements sociaux, l'ambition environnementale forte de l'éco-domaine, les modalités de concertation et les participations financières de l'aménageur.

L'année 2021 s'est inscrite comme une étape majeure dans la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance du projet de ZAC.

De nouvelles dispositions ont été négociées entre le concédant et le concessionnaire portant sur les points suivants :

- les modes de gouvernance du projet et les nouvelles formes de concertation avec les habitants et la commune ;
- la redéfinition des équipements publics communaux bénéficiant aux nouveaux habitants de la ZAC et modifiant l'annexe du traité de concession listant ces équipements et les participations de l'opération à leur financement ;
- la modification programmatique, en terme de constructibilité, affectée à l'îlot Q de l'opération, et répondant aux objectifs d'un éco quartier ;
- la concrétisation définitive de la réserve foncière communale de 50 000 m² et ses modalités d'aménagement primaires ;
- L'impact de la mise en œuvre de ces actions sur la durée de la concession.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'une présentation spécifique dans l'adoption du CRAC 2022.

Monsieur le maire souhaite à présent soumettre, aux membres du conseil municipal, le compte rendu financier 2021 proposé par la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Tout d'abord, le rapport et les 12 annexes du CRAC 2021 ont été analysés. Le rapport est conforme sur les attendus et livrables rendus et reprend l'ensemble des rubriques expliquant et justifiant les activités de l'aménageur.

Sur les aspects de l'avancement opérationnel et financier

Les dépenses engagées s'élèvent à 3 146 126 € HT € et 654 118 € HT de frais d'acquisition et frais d'acte pour un total de 3 800 244 € HT correspondant à :

- 103 837 € MOE suivi et de pilotage ;
- 1 471 222 € de travaux d'aménagements ;
- 238 628 € de dépenses concessionnaires ;
- 13 000 € d'honoraires juristes/avocats ;

- 336 750 € de frais de commercialisation ;
- 123 245 € de frais financiers ;
- 27 836 € de frais divers ;
- 641 890 € d'acquisitions foncières et 12 228 € de frais d'actes ;
- 451 000 € d'honoraires de concession ;
- 360 000 € de participation à la commune ;
- 20 609 € de taxes.

Les recettes s'élèvent à 6 446 718 € correspondant à :

- 5 648 000 € de recettes lots individuels ;
- 1 930 812 € de recettes pôle santé et commerces (par affectation comptable) ;
- - 1 132 094 € de TVA sur marge.

En cumul sur la totalité de la ZAC depuis son commencement, le déficit s'élève à - 2 040 644 € à l'année 2021.

Sur les aspects des marchés et contrats en cours

Compte tenu du dépassement du montant des travaux indiqué en 2020 de 4,86 M€ HT (5,9 M€ TTC) mais nécessitant d'être précisé, l'avenant n° 1 à ce marché s'est élevé à 1 907 603 € TTC. Le marché d'EIFPAGE ROUTE, s'élève désormais à 11 979 451 € TTC.

En 2021, 2 nouvelles consultations ont été lancées par l'aménageur :

- marché de prestations intellectuelles pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion des sites de compensation. Ce marché à bons de commandes (mini 60 000€ - maxi 160 000€), à lot unique a été attribué à NATURALIA ENVIRONNEMENT et signé le 12 mars 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable 2 fois 1 an, soit 7 ans maximum.
A fin 2021, la somme de 42 724 € à été facturée soit 18% du montant maximum du marché.
- marché pour la réalisation de travaux spécifiques au titre de la participation de l'aménageur aux équipements communaux. Il s'agit de réaliser des travaux de terrassements, voirie et réseaux divers. A bons de commandes (mini 500 000€, maxi 2 000 000€), ce marché a été attribué en 2021 à la SAS GUINTOLI sise à Libourne et signé le 25 janvier 2022.

Sur les aspects de la maîtrise foncière

Celle-ci s'est poursuivie au cours de l'année 2021. L'aménageur a procédé à l'acquisition de 3ha 22a 29ca supplémentaires. Au total, à fin 2021, l'aménageur a acquis 107ha 62a 68ca pour un total de 11 103 293 €. Sur les 120 ha 89a 17ca à acquérir (y compris les parcelles permettant de réaliser les voies de raccordement extérieur et une partie de la bande DFCI) il reste à acquérir 12ha 27a 99ca qui font l'objet d'une négociation pour laquelle l'aménageur, en accord avec la Commune, a lancé une consultation pour obtenir une assistance juridique et administrative.

Monsieur le maire précise qu'en raison des difficultés de maîtrise foncière observées avec les derniers propriétaires, la commune souhaite lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP)/expropriation. Cette procédure sera engagée par l'aménageur au cours de l'année 2022.

Sur la vente des lots individuels libres

L'aménageur précise qu'au 31/12/2021 : 371 lots libres ont été commercialisés et 159 logements sociaux.

Commercialisation à venir : ilots L en 2022, M en 2023, N en 2024, O en 2026 et Q en 2025.

Monsieur le maire précise qu'à ce stade, l'ilot Q n'est pas validé quant à sa programmation.

Sur l'aménagement des îlots

L'aménageur a établi un état précis du déroulement des aménagements par phases des 15 îlots (dont 1 îlot dédié au centre Leclerc).

Aux îlots déjà achevés (B-Beneau et A-Albert Jacquard), en 2021, se sont ajoutés les îlots :

- D-Pujeau avec ses 19 logements sociaux et son parc paysager
- H-Honoré de Balzac et ses 24 logements sociaux.
- I-Isaac Newton

La restitution des espaces publics de ces îlots prévue en 2022 ne pourra se faire que pour Beneau et Pujeau, l'îlot Albert Jacquard devant probablement être reportée à 2023 compte tenu des dégradations prématurées de la voirie et non réceptionnées par l'aménageur à ce jour. En 2022 est également prévu le récolement des travaux de la voie qui dessert le collège, le groupe scolaire et le futur gymnase ainsi que la départementale et la rue de Pujeau. En ce qui concerne les îlots H et I, leur rétrocession est prévue en fin 2022/année 2023.

Travaux de la phase 1 :

- Ilots K2, L, M et P : achevés en 2020.
- Ilots N, Q et O : en cours, achèvement en 2022.
- Faute d'acquisition foncière, aucun autre îlot ne pourra être ouvert en 2022.

Travaux de la phase 2 :

- Ilot I : achevés en 2020,
- lot J : achevés en 2021,
- Ilot K1 : en cours en 2021,
- Ilot K2 : prévu en 2022.

Travaux de la phase 3 :

Ont été livrés en 2021 :

- Ilot D-Pujeau et espaces verts,
- Ilot H-Balzac,
- Ilot I-Newton.

Pour les îlots en cours, les travaux de finition verront leur achèvement :

- Ilot K1 en 2022,
- Ilot K2 en 2023.

Sur les travaux concomitants de voiries hors ZAC

L'aménageur évoque un état des travaux concomitants hors ZAC :

- Travaux de voiries pour les raccordements extérieurs de la ZAC pour 255 357€ HT (rues des Marguerites et de Peyot) ;
- Travaux restant à réaliser pour la route de Pujeau (276 000€ HT en 2024), route de Cloche 170 000€ HT et plateau nord route de Cloche : 30 000 € HT.

Sur les espaces paysagers

Les squares et aires de jeux pour enfants des îlots A ont été réalisés en 2021.

La mairie et l'aménageur ont programmé le square de l'îlot H et de l'îlot K pour un budget global de 25 966 € HT.

Point sur les équipements publics

Plusieurs équipements publics bénéficient d'une participation de l'aménageur (63,35 % du coût d'objectif de ces équipements) pour un montant total de 4 880 000 €.

Ces équipements concernent :

- espaces de quartiers et locaux socio-éducatifs de proximité : 244 500 € ;
- groupe scolaire : 3 349 675 € ;
- crèche, halte-garderie : 464 000 € ;
- dojo : 585 000 € ;
- terrain de sport et plaine de jeux : 439 939 €.

Le groupe scolaire La Salamandre, déjà réalisé, devra être agrandi en 2022.

La réalisation du gymnase est lancée. Les travaux de réalisation devraient démarrer en 2022.

Au cours de l'exercice 2021, la commune et l'aménageur ont convenu de redéfinir le programme des équipements publics du fait de l'évolution du modèle économique de la ZAC et des évolutions programmatiques. La réactualisation de ce programme fera l'objet d'une nouvelle annexe 3 au traité de concession.

Un avenant au traité de concession aura pour objet de réunir dans un même document les avenants successifs au traité de concession et de préciser la gouvernance du projet et les modalités de concertation des habitants du quartier Terres Vives. Par ailleurs il sera établi le nouveau plan d'investissement des équipements publics auquel la ZAC sera amenée à y participer. Cet avenant fixera le nouveau délai de réalisation de la concession eu égard aux nouveaux enjeux programmatiques.

L'annexe 3 à ce traité de concession définira les équipements publics et les modalités de financement. Les estimations prévisionnelles nécessiteraient une participation complémentaire établissant la participation du concessionnaire à hauteur de 6 987 707 €.

Sur l'activité des commerces et services

- Ilot Q : Centre de formation ARI/ ITEP, achevé la mise en service étant intervenue en 2021.
- Ilot H : obtention du PC de centre de santé en 2020, avec démarrage des travaux en 2021 pour ouverture envisagée au premier semestre 2023.

Sur les programmes de logements sociaux

Fin 2020, sur 9 programmes de construction prévus, 2 sont achevés et 6 sont en cours de réalisation : Les 2 programmes livrés à fin 2020 totalisent 62 logements.

- Ilot A-Jacquard : GIRONDE HABITAT 43 logements.
- Ilot D-Pujeau : GIRONDE HABITAT 19 logements.

Programmes réalisés en VEFA par l'aménageur :

- Livraison des 24 logements à CLAIRSIENNE est intervenue en 2021

Programmes à venir

- Ilot N : vente à DOMOFRANCE prévue sur 2022 (programme de 41 logements) dont la livraison est prévue pour 2026.

Point particulier sur les activités de la MOE

Un nouveau schéma d'intention pour l'aménagement de l'ilot Q a été présenté à la commune en COTEC le 08/12/2021 dans le cadre des discussions sur l'avenant n°6 au traité de concession. A titre indicatif, on y trouverait :

- un EHPAD, plutôt public mais très incertain ;
- une emprise pour un équipement sportif privé ;
- une emprise pour une salle culturelle publique.

S'agissant des terrains à bâtir il est envisagé de :

- Répartir les 64 logements sociaux initialement prévus à raison de 25 sur l'ilot Q et 39 sur l'ilot O.
- De réaliser sur les 25 logements de l'ilot Q un éco-quartier avec un bailleur social.

- Réaliser également un logement d'urgence pour chaque opération groupée (logements locatifs sociaux).

Suivi environnemental du projet :

Divers intervenants ont été désignés pour le suivi environnemental de la ZAC.

- Cabinet NOUGER pour les sites de compensations afin de s'assurer du respect des prescriptions édictées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de la ZAC avec la préparation de la consultation pour l'entreprise qui sera chargée des travaux du plan de gestion
- La production par NATURALIA du rapport annuel sur le suivi des différents recensements faune /flore et des préconisations de gestion.
- TERE0 pour le suivi de qualité des eaux superficielles et souterraines. Le bilan a été effectué en 2021.

Entendu le rapport de Monsieur le maire sur le compte rendu financier 2021,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le compte rendu financier annuel 2021 de la ZAC TERRES VIVES, annexé à la présente délibération ;
- **Demande** que le futur compte rendu financier annuel en 2022 soit mis en perspective avec les nouveaux éléments programmatiques et financiers en cours de négociation entre la commune et l'aménageur.

Délibération n°2023/014

Objet : Démarche de revitalisation du centre-bourg de Mios – Signature d'une convention de réalisation tripartite (COBAN, EPFNA et commune de Mios).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Lors de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a fait de la question de l'encadrement et de la maîtrise des conditions de densification au sein des tissus déjà urbanisés l'une des clés de l'évolution de Mios.

Un projet de revitalisation du centre-bourg de Mios a donc été engagé, dans une logique de renforcement de son attractivité résidentielle et commerciale, au bénéfice de l'ensemble des habitants de la commune. L'axe 3 du projet d'aménagement et de développement durables de 2019, dans un objectif de structuration des centre-bourgs et de valorisation du cadre de vie, envisage notamment de renforcer le traitement qualitatif des espaces publics, la mise en valeur du patrimoine bâti (centre-bourg de Mios) et paysager.

Par convention cadre conclue en septembre 2019, la commune a sollicité l'EPFNA pour une mission de prospective foncière et d'intervention afin de renforcer le centre-bourg de la commune. Il s'agit notamment :

- De rééquilibrer l'habitat vers les centres ;
- De mobiliser en priorité et dès que pertinent le foncier bâti ou non bâti de centre-bourg ou centre-ville ;

- De privilégier le renouvellement urbain pour utiliser toutes « les dents creuses » dans le tissu existant, l'intervention sur ces fonciers sera de toute façon prioritaire pour l'EPFNA afin de répondre aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain ;
- De développer le parc de logements sociaux ou à loyers maîtrisés ;
- De maîtriser le risque d'étalement urbain en périphérie des bourgs.

La convention annexée à la présente délibération vise à permettre à l'EPFNA d'engager des négociations avec les propriétaires d'un certain nombre de fonciers stratégiques situés en centre-bourg.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention cadre signée le 18 septembre 2019 entre la Communauté d'Agglomération et l'EPFNA,

Vu la convention opérationnelle n°33-19-152 d'action foncière pour la revitalisation du centre-bourg entre la COBAN, l'EPFNA et la commune de Mios, signée le 27 janvier 2020,

Considérant l'intérêt, dans un objectif de revitalisation du centre-bourg, de maîtriser les fonciers délimités dans le périmètre de la convention annexée à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », demande s'il s'agit d'un droit de préemption.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, répond par l'affirmative, précisant que c'est le Service France Domaine qui estime le prix. Il faut différencier une préemption où l'on est prioritaire en terme d'acquisition, et une expropriation.

Ici on parle bien de préemption, la commune peut devenir propriétaire, mais ne porte pas financièrement l'acquisition du terrain.

Délibération n°2023/015

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie « Impasse du Rouge Gorge ».

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des agents de La Poste et des autres services publics ou commerciaux, et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement de 6 lots à bâtir donnant sur la route de Flatter (plans de situation et de composition joints à la présente délibération), a été accordé par arrêté de M. le maire. Il est nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la dénomination de la voie de desserte du lotissement : « Impasse du Rouge Gorge », selon la délimitation retenue sur le plan de composition (PJ) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération.

Délibération n°2023/016

Objet : Programme de renouvellement de l'éclairage public Demande d'aide financière (Intracting) au SDEEG _Fonds verts de l'état.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Depuis plusieurs années, la commune de Mios a fait de l'environnement un axe fort de sa politique communale notamment en menant des actions concrètes sur son parc d'éclairage public (renouvellement, extinction nocturne ...).

Cet engagement s'est traduit par l'obtention de la première étoile décernée par l'association des villes et village étoilés.

Dans la continuité de ces actions volontaires et faisant suite à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, la ville de Mios s'est engagée en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG) dans le label Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Dans un contexte de réchauffement climatique et de hausse des prix de l'énergie, notre commune souhaite poursuivre une démarche de sobriété énergétique, en menant une intervention forte sur son parc d'éclairage public.

La commune de Mios dispose de 1594 points d'éclairage public dont 63 % sont des lampes SHP et 37% sont des Leds. L'éclairage public représente en moyenne une charge de fonctionnement de 105 054 €.

Les lampes Sodium de puissance supérieure à 100W représentent 49% de notre parc.

Parc d'éclairage public commune de Mios		
Type de lampe	Puissance	Nombre
SHP/IM	>/= 100 W	786
SHP	</=70W	231
LEDs	<60W	577

Le projet consiste à remplacer la quasi-totalité des lampes SHP de forte puissance par des lampes leds d'une température de couleur inférieure à 2400K, ce qui représente le remplacement de 743 lanternes existantes.

Ce projet générera une économie énergétique de 52 500 W par an et une économie financière estimée à 30400 €.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certaines installations d'éclairage public sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation afin de diminuer le coût de l'énergie électrique, ainsi que le montant de la redevance d'entretien.

Il précise que le SDEEG pourrait aider financièrement la commune à la transformation de l'éclairage public, en passant à la technologie LED, par l'intermédiaire d'un prêt « intracting » que le Syndicat propose en lien avec la banque des territoires.

L'intracting est un dispositif financier consistant en un prêt accordé par le SDEEG afin de réaliser des travaux de renouvellement sur l'éclairage public des communes.

Ces travaux vont générer des économies d'énergie, donc financières, permettant le remboursement du prêt accordé par le SDEEG sur 10 ans.

Le passage en luminaires LEDS a pour objectif d'optimiser la gestion de l'intensité lumineuse et de diminuer les coûts de fonctionnement de l'éclairage public.

Le devis intracting pour le renouvellement de l'éclairage public s'élève à de 499 866.34 € HT, dont 49 536.30 € de frais de gestion (11%) correspondant à l'exercice de la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage par le SDEEG.

Il est à noter que ce dernier prend à sa charge les taux d'intérêts émanant de la banque des territoires.

Parallèlement à cette démarche, l'Etat a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dénommé fonds Verts.

Ce fonds d'aide cible, dans son axe 1, la Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Le dossier de Mios étant éligible à ce dispositif il convient de le déposer en sollicitant un taux d'aide maximum à 80 %.

Selon l'obtention de cette aide, l'enveloppe financière des travaux serait alors augmentée à 567 988,25€. Le montant de subvention sollicité, sur la base de cette enveloppe de travaux, est de 454 390,60 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide financière au SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'intracting et à signer la convention correspondante ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Verts et de tout autre co financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Interventions :

Madame Agnès SANGOIGNET, conseillère municipale du groupe « Vrai », explique qu'en faisant des recherches, elle note que les LED ne sont pas recyclables et que leur fabrication a un coût.

Elle émet l'hypothèse d'installer plutôt des détecteurs.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, informe les membres que le coût pour l'acquisition de détecteurs est encore plus onéreux et qu'étant donné l'extinction de l'éclairage la nuit, il n'y a pas vraiment d'intérêt.

Monsieur Stéphane LOIZEAU précise que le bilan carbone des LED n'est pas mauvais (consommation très réduite et durée de vie fortement augmentée). De plus, le sodium et le fluor ont des conséquences fortes sur la pollution.

Délibération n°2023/017

Objet : Espaces Naturels Sensibles -Participation à la mise en protection de sites de reproduction à Leucorrhinia - Attribution budgétaire.

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine développe, conformément à la Charte nationale des Conservatoires, des actions de protection d'espaces naturels notamment par voie de maîtrise foncière ou d'usage et assure l'étude, la gestion conservatoire ainsi que la mise en valeur durable du patrimoine naturel, des espèces, des habitats et des paysages que recèle l'ex-région Aquitaine.

La commune de Mios comprend sur son territoire des espaces naturels remarquables du point de vue écologique et paysager, notamment des étangs présentant de forts enjeux biodiversité avec la présence d'espèces patrimoniales rares et protégées de plantes et de libellules (leucorrhines) inventoriées par le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine.

Depuis 2017, le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine et la commune de Mios se sont rapprochés afin de mettre en place un partenariat permettant un porté à connaissance de ce patrimoine naturel remarquable ainsi que la préconisation de mesures permettant sa gestion durable via un plan de gestion durable de l'étang de la Surgenne.

Dans la continuité des actions engagées et conformément au Comité de pilotage, la commune et le CEN se sont rapprochés afin de poursuivre leur partenariat selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le programme d'actions 2023 prévoit, conformément au plan de gestion de l'étang de la Surgenne (2021-2025), les opérations suivantes :

- Suivis, veilles et inventaires écologiques :
 - o Mise en œuvre des suivis écologiques : faune (STELI odonates, Fadet des Laîches et Damier de la Succise), flore (herbiers par drone et suivi floristique de la zone paratourbeuse) et suivi des niveaux d'eau.
 - o Étude de la qualité de l'eau (indicateur BECOME)
 - o Poursuite du travail engagé pour étudier la faisabilité de restauration ou recréation de sites favorables aux leucorrhines sur les propriétés communales miossaises.
 - o Animation territoriale pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion (incluant l'organisation des réunions et la rédaction d'un rapport annuel d'activités).
 - o Coordination technique, administrative et financière du dossier.
- Communication et sensibilisation :
 - o Réalisation d'une animation à destination du grand public.
 - o Réalisation de deux animations à destination des scolaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Partenaire financier	Montant (€)	Taux (%)
Agence de l'Eau Adour-Garonne	10 576,25 €	50 %
Département de la Gironde	5 446, 83 €	26 %*
Commune de Mios	5 129, 42 €	24 %
TOTAL	21 152, 50 €	100%

** La présente demande tient compte du coefficient de solidarité appliquée pour l'année 2022 par le Département de la Gironde pour la commune de Mios (0,93). De plus, le montant subventionné par le Département ne prend pas en compte les dépenses liées aux actions d'animation nature à destination du grand public ou des écoles car ne faisant pas partie des dépenses éligibles.*

Les opérations de la présente convention seront réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'accord de financement de l'ensemble des partenaires financiers ou de leur accord pour le démarrage anticipé des travaux.

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un avenant dans l'éventualité où le plan de financement de l'opération définitif serait amené à être modifié par l'un des partenaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération et inscrit les crédits nécessaires à sa réalisation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEN pour 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de tout autre co financeur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2023/018

Objet : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature - Inscription site Saint Brice.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La ville de Mios possède un atout incontestable avec plusieurs accès directs sur la Leyre.

Depuis les années 1980, les randonnées en canoës se sont développées sur la Leyre, par le biais d'entreprises privées de location ou de manière libre. Cet essor de « tourisme » nature sur la rivière a engendré un usage fort des sites.

Ainsi le PNR des Landes de Gascogne s'est, depuis les années 1990, impliqué dans cette dynamique en accompagnant, régulant et notamment en organisant les points d'accès à la rivière.

Ces activités se confrontent aux problématiques liées aux milieux naturels. En effet, la vallée de la Leyre est un site reconnu pour son patrimoine naturel et ses paysages emblématiques. Cette pression en lien avec la rivière fragilise les milieux naturels et les paysages emblématiques de la Leyre, notamment au droit des multiples accès.

Le Parc Naturel régional des Landes de Gascogne a lancé courant 2016 une étude d'aménagement des lieux d'accès à L'Eyre dont le rapport final a été validé en décembre 2016 et a abouti à la mise en place d'une stratégie de requalification des sites d'accès à la Leyre.

Cette étude visait à apporter des réponses techniques pour :

- Permettre l'accès pour tous à la pratique d'activités nautiques sur la Leyre (pratiques sportives, touristiques, sociales, prise en compte du handicap)
- Garantir sur ces lieux l'organisation sécurisée de la pratique (mise à l'eau et sortie d'eau), et apporter des réponses aux conflits d'usages éventuels
- Sécuriser la maîtrise foncière des lieux d'accès à l'Eyre par la collectivité, synonyme de pérennité
- Réduire sur ces accès les impacts aux milieux naturels et aux paysages de la vallée, voire restaurer des sites, en prenant en compte les zonages réglementaires

La commune de Mios a été identifiée comme un pôle structurant et une proposition de port à canoë avait été envisagée sur le parc Birabeille. Après étude, la commune n'a pas souhaité donner suite à cette demande préférant conserver un usage apaisé de ce site.

L'accès principal à la LEYRE, situé au Pont de Mios, présente plusieurs problématiques :

- Accès peu lisible depuis la RD216 pouvant être accidentogène
- Erosion importante de la berge due à une pression importante de l'activité et à un accès inadapté
- Foncier privé
- Interface et situation conflictuelle entre l'activité de la rôtisserie et les activités nautiques.

Par conséquent, la commune de Mios a souhaité étudier la faisabilité de déplacement de cette activité sur 3 sites potentiels : site de Castandet, site du Belvédère et site de Saint Brice.

Cette étude, cofinancée par le Département, a été menée par les cabinets CAB Ingénierie et Rivière Environnement.

Après une analyse multicritères (enjeux écologiques, hydromorphologiques et techniques) réalisée en collaboration avec les partenaires institutionnels que sont le Parc Régional des Landes Gascogne, le SIBA et le Conseil Départemental, il a été acté de proposer le site de Saint Brice en site de débarquement-embarquement.

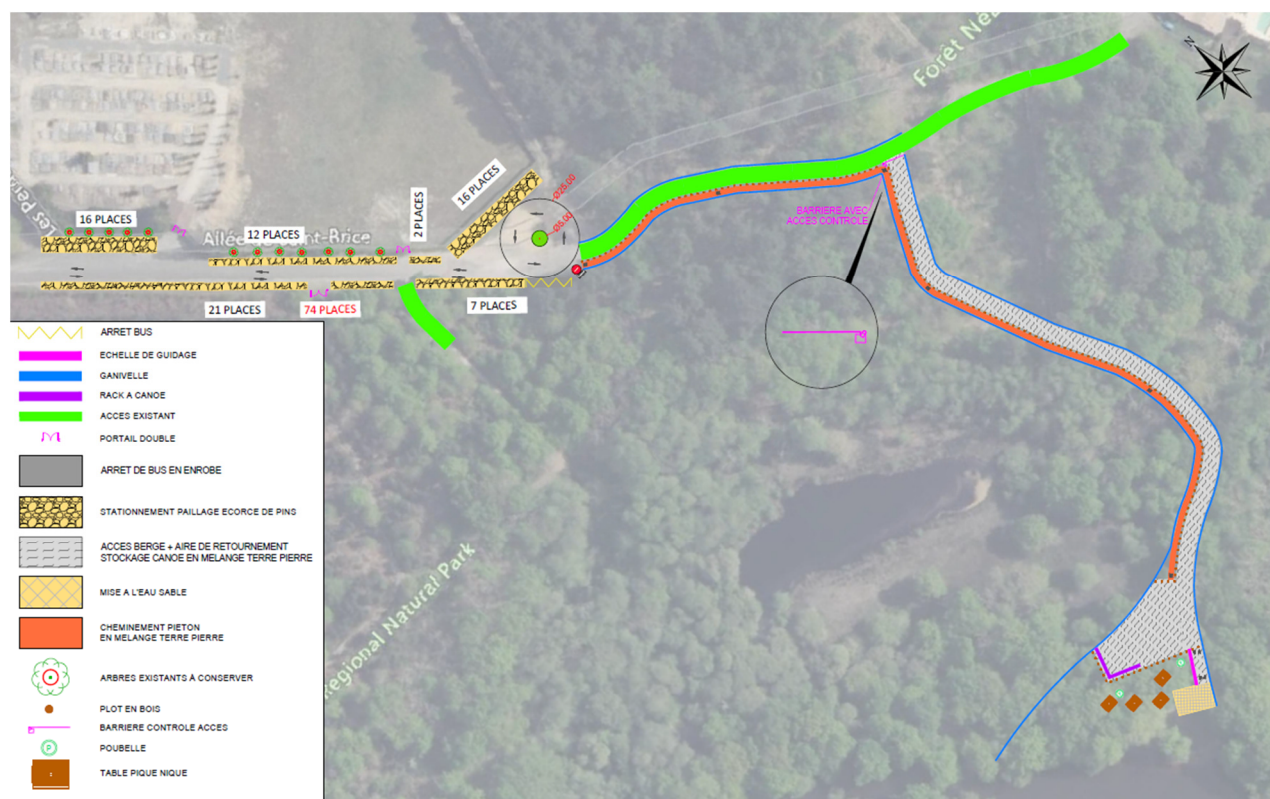
Ce site viendra en complément du site de la Halte Nautique, du pont de LEYRE conservé en emmarchement et du parc Birabeille qui sera envisagé également en emmarchement.

Les objectifs de ce projet dédié aux usagers sport de nature sont de :

- conforter l'ouverture au public en sécurisant les compatibilités d'usage et les accès (qualité accueil),
- confirmer la protection des espaces sensibles en aménageant de façon exemplaire,

- clarifier, informer et réglementer les usages consentis.

Au stade de l'étude de faisabilité le projet d'aménagement est estimé à 128 000 € HT selon le plan de principe suivant :



Après avoir pris connaissance des articles 50-1 créé par la Loi N° 2000-627 du 06 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi N° 2004-1343 du 09 décembre 2004 relative au développement maîtrisé des sports de nature et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI),

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, le Département de la Gironde a réalisé ce plan et engage des investissements qui permettent aux pratiquants d'exercer leurs loisirs en toute sécurité, conciliant cette pratique sportive avec la préservation de l'environnement et la présence d'autres usages de cet espace naturel.

Considérant la nécessité de demander et d'approuver l'inscription d'un Espace, Site et/ou Itinéraire sport de nature sur la commune de Mios au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Département de la Gironde.

Il convient donc de proposer le site de Saint Brice en site d'embarquement/débarquement tout en conservant un emmarchement sur le site du pont de Leyre et en créant celui de Birabeille.

L'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature (PDESI) rendra éligible les sites aux aides du Département tant en investissement qu'en fonctionnement.

La fiche technique des aides est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve et sollicite** la demande d'inscription du site de Saint Brice en embarquement débarquement au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (PDESI) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les règlements d'intervention des financements du Département de la Gironde au titre de sa politique sur le développement maîtrisé des sports de nature ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les études opérationnelles en vue d'aménager l'accès de saint Brice ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Agenda

- 17 mars au 30 avril : Mois de l'Espagne
- Samedi 18 mars : Pause café
- Samedi 18 mars : Soirée années 80's
- Vendredi 24 mars : conférence du Docteur Peyneau
- Vendredi 31mars : Job dating / Mission locale
- Samedi 1^{er} avril : Lancement saison de l'office de tourisme
- Dimanche 2 avril : Le bazar des Momes
- 7 au 9 avril : Spectacle Melt Sing Potes
- Mardi 11 avril : Conseil municipal
- Samedi 22 avril : Place à l'emploi

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.**